
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 18

Votants: 19

Séance du 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: André CATALA par Joël BOUTIBOU

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique CATHALA-AMIRAULT

Objet: Marché "Rénovation du Pigeonnier du Travet" Lot Électricité - Devis qui annule et remplace le précédent - DE 2024_014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023 - DE_2023_014 - il avait été attribué, suite à la consultation, le lot électricité à l'entreprise L'Électron Libre de Labastide Saint-Georges pour un montant de 9 625€.

Suite à des modifications sur le chantier, il a été demandé à l'entreprise de modifier son devis en rajoutant 2 spots indirects (TARGETTI 25W) et de revoir certains branchements. L'entreprise présente donc à présent un devis pour un montant de 10 285€ (soit 660€ de plus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE ce nouveau devis de l'entreprise L'Électron Libre pour un montant de 10 285€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Transfert de réseau d'éclairage public du lotissement Saint Alain dans le domaine public communal - DE 2024 015

Actuellement, la commune est propriétaire des réseaux d'éclairage public de l'ensemble des voiries du domaine public dont elle a en charge la gestion.

Aux termes du 1° de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a pour mission de veiller à "la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, et voies publiques", ce qui comprend notamment "l'éclairage". Le maire exerce par ailleurs la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation de la commune soit l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

En date du 12 février 2024, l'association syndicale du lotissement Saint-Alain a demandé le transfert des installations d'éclairage de ce lotissement dans le patrimoine public communal.

Cette reprise a été conditionnée au diagnostic des installations (conformité, proximité avec le réseau d'éclairage public pour permettre le raccordement....) assorti de prescriptions techniques.

Ce diagnostic ayant été finalisé, il est proposé de transférer le réseau d'éclairage du lotissement Saint Alain dans le patrimoine public communal et de reprendre les consommations électriques à compter du 1er avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le transfert du réseau d'éclairage public du lotissement Saint Alain dans le domaine public communal et la prise en charge des consommations électriques du dit-lotissement à compter du 1er avril 2024,

- DECIDE d'intégrer cet éclairage au domaine public communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette rétrocession.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de subvention additionnelle du Volley Club Bastidien - DE 2024 016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE_2023_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entre-aide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est d'organiser une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour oeuvre caritative de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête/spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- liée à une demande par an,
- la subvention "socle" doit être demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle de l'association du "Volley Club Bastidien" pour la manifestation du dimanche 16 juin 2024 pour fêter l'anniversaire des 20 ans du Tournoi "Georges Lapuyade". La demande est accompagnée du bilan financier de cette manifestation.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention additionnelle de l'association du "Volley Club Bastidien"
- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Le Clos de Lanauze dans le domaine public - DE 2024 017

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n°PA 081 116 16 A0001, sur un terrain sis en section B 1343, B 805, B 806, B 807, B 810 et B 811 - RIGAL PROMOTION de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 10 mars 2023 et déposée le 5 octobre 2023,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société RIGAL PROMOTION de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR, pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux situés en section B 1721 et B 1725 (en pleine propriété de RIGAL PROMOTIONS) et les parcelles B 805, B 807, B 811 et B 1343 (en indivision entre la société RIGAL PROMOTIONS, M. et Mme ARMELIN, Mme DURAN Martine et Mme DURAN Christelle).

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de l'ensemble des voies et réseaux du lotissement Le Clos de Lanauze dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles section B 1721 et B 1725 (en pleine propriété de RIGAL PROMOTIONS) et les parcelles B 805, B 807, B 811 et B 1343 (en indivision entre la société RIGAL PROMOTIONS, M. et Mme ARMELIN, Mme DURAN Martine et Mme DURAN Christelle) ;

- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Le Clos de Lanauze sis sur les parcelles section B 1721 et B 1725 (en pleine propriété de RIGAL PROMOTIONS) et les parcelles B 805, B 807, B 811 et B 1343 (en indivision entre la société RIGAL PROMOTIONS, M. et Mme ARMELIN, Mme DURAN Martine et Mme DURAN Christelle) ;

- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société RIGAL PROMOTIONS.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ